

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le cinq juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au complexe sportif Pierre LECERF, salle Pierre LECERF, rue de Picardie, sous la présidence de Madame Antoinette POLLET, Conseillère municipale, à la suite de la convocation faite le 30 juin 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - M. DURIEU PH. - M. KADNER E. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - Mme ARZUL S. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - Mme HERRMANN S. - M. CROS JY - M. LOUZANI K. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. PLATTEEUW R. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY.

Absents excusés : M. ROELENS S. (pouvoir à Mme ARZUL S.).

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 28 /Votants : 29

Objet : Installation des conseillers municipaux – 20CM0187

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
"La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal".

La présidence est donc assurée par le doyen d'âge : Madame Antoinette POLLET.

Suite au second tour des élections municipales et communautaires du dimanche 28 juin 2020, il convient d'installer les conseillers municipaux.

Les résultats de l'élection du 28 juin 2020 sont rappelés :

Nombre d'électeurs inscrits : 6 255

Nombre de votants : 2 554

Nombre des bulletins et enveloppes annulés : 14

Votes blancs : 20

Suffrages exprimés : 2 520

Majorité absolue : 1 261

Ont obtenu :

- liste "Toujours unis, avec les Pérenchinois"

* voix : 1 034

* sièges : 6

- liste "S'engager ensemble pour Pérenchies"

* voix : 1 133

* sièges : 21

- liste "Pérenchies ensemble !"

* voix : 353

* sièges : 2

En conséquence, sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- 1 Madame Valérie PROVO - CROCQFER
- 2 Monsieur Georges GOUNEL
- 3 Madame Carole GRUSON - WARENDIEN
- 4 Monsieur Thierry FACON
- 5 Madame Laurence DELOISON
- 6 Monsieur Thierry LATOUR
- 7 Madame Joséphine BUYSSE - LYS
- 8 Monsieur Fabrice LOMBART
- 9 Madame Christiane AMMEUX - LIU
- 10 Monsieur Samuel ROELENS
- 11 Madame Sylvie ARZUL
- 12 Monsieur Jérôme LEFEBVRE
- 13 Madame Annie CARLIER
- 14 Monsieur Eric KADNER
- 15 Madame Ségolène HERRMANN
- 16 Monsieur Valentin ALSTERS
- 17 Madame Séverine VAN DAELE - VANLAUWE
- 18 Monsieur Philippe DURIEU
- 19 Madame Antoinette POLLET - NOWAKOWSKI
- 20 Monsieur Alexandre LECLERCQ
- 21 Madame Sophie POLY - DEREGNAUCOURT
- 22 Monsieur Benoît DELOBEL
- 23 Monsieur Grégory SAVAETE
- 24 Monsieur Jean-Yves CROS
- 25 Monsieur Rudy PLATTEEUW
- 26 Madame Isabelle ULRICH - GRACIENT
- 27 Monsieur Karim LOUZANI
- 28 Monsieur Philippe VANBENEDEN
- 29 Monsieur Jack-Yves DELSERT

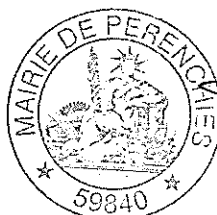
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
La Maire,

La Maire,


Valérie PROVO




Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le cinq juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au complexe sportif Pierre LECERF, salle Pierre LECERF, rue de Picardie, sous la présidence de Madame Antoinette POLLET, Conseillère municipale, à la suite de la convocation faite le 30 juin 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - M. DURIEU PH. - M. KADNER E. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - Mme ARZUL S. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - Mme HERRMANN S. - M. CROS JY - M. LOUZANI K. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. PLATTEEUW R. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY.

Absents excusés : M. ROELENS S. (pouvoir à Mme ARZUL S.).

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 28 /Votants : 29

Objet : Election du Maire – 20CM0188

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT que la séance est placée sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Antoinette POLLET, Conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Président, conformément aux articles L 2122-4, L.2122-4-1, L 2122-5, L.2122-6 et L 2122-7 à L.2122-10, L.2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire,

CONSIDERANT qu'il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT l'appel des candidatures pour l'élection du Maire,

CONSIDERANT la candidature proposée de :

- Mme PROVO – CROCQFER Valérie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu : Mme PROVO – CROCQFER Valérie : 23 voix

Le conseil municipal,

Entendu les explications de son Président,

ARTICLE 1 : proclame Mme PROVO – CROCQFER Valérie Maire de Pérenchies à la majorité absolue et **DIT** qu'elle est immédiatement installée ;

ARTICLE 2 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
La Maire,


Valérie PROVO



La Maire,



Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le cinq juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au complexe sportif Pierre LECERF, salle Pierre LECERF, rue de Picardie, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 30 juin 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - M. DURIEU PH. - M. KADNER E. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - Mme ARZUL S. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - Mme HERRMANN S. - M. CROS JY - M. LOUZANI K. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. PLATTEEuw R. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY.

Absents excusés : M. ROELENS S. (pouvoir à Mme ARZUL S.).

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 28 /Votants : 29

Objet : Détermination du nombre d'adjoints – 20CM0189

Madame la Maire donne lecture de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Afin d'assurer la gestion de la commune avec efficacité et compétence, elle propose de fixer le nombre de postes d'adjoints à 8.

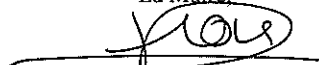
Le conseil municipal, en ayant délibéré, décide, compte tenu de 23 voix pour, 6 voix contre (Benoît DELOBEL, Grégory SAVAETE, Jean-Yves CROS, Rudy PLATTEEuw, Isabelle ULRICH, Karim LOUZANI), 0 abstention, de fixer à huit le nombre de postes d'adjoints.

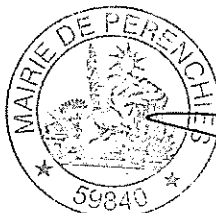
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire,

Certifié exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
La Maire,


Valérie PROVO




Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le cinq juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au complexe sportif Pierre LECERF, salle Pierre LECERF, rue de Picardie, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 30 juin 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - M. DURIEU PH. - M. KADNER E. - Mme POLY - DEREIGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - Mme ARZUL S. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - Mme HERRMANN S. - M. CROS JY - M. LOUZANI K. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. PLATTEEUW R. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY.

Absents excusés : M. ROELENS S. (pouvoir à Mme ARZUL S.).

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 28 /Votants : 29

Objet : Election des adjoints – 20CM0190

VU les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6 et L.2122-7-2, L. 2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20CM0189 du 5 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé à l'élection des huit (8) Adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que conformément aux modalités de vote de l'élection des Adjoints au Maire, après un délai de 5 minutes laissés aux candidats pour le dépôt des listes, Madame la Maire informe l'Assemblée délibérante du nombre d'Adjoints et de la composition de la liste déposée, à savoir :

- Liste présentée par « S'engager ensemble pour Pérenchies »

- 1 Carole GRUSON - WARENDIEN
- 2 Georges GOUNEL
- 3 Laurence DELOISON
- 4 Thierry FACON
- 5 Joséphine BUYASSE - LYS
- 6 Thierry LATOUR
- 7 Christiane AMMEUX - LIU
- 8 Fabrice LOMBART

CONSIDERANT qu'il a été procédé au dépouillement par Monsieur Rudy PLATTEEUW et Madame Ségolène HERRMANN,

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Liste présentée par « S'engager ensemble pour Pérenchies »

- 1 Carole GRUSON - WARENDIEN
- 2 Georges GOUNEL
- 3 Laurence DELOISON
- 4 Thierry FACON
- 5 Joséphine BUYSSE - LYS
- 6 Thierry LATOUR
- 7 Christiane AMMEUX - LIU
- 8 Fabrice LOMBART

23 voix.

Madame la Maire propose de procéder à l'élection des Adjointes au Maire dans les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PROCLAME les Adjointes au Maire candidats figurant sur la liste « S'engager ensemble pour Pérenchies » et **DIT** qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

ARTICLE 2 : **DIT** que les Adjointes au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1^{er} Adjointe Carole GRUSON - WARENDIEN
- 2^{ème} Adjoint Georges GOUNEL
- 3^{ème} Adjointe Laurence DELOISON
- 4^{ème} Adjoint Thierry FACON
- 5^{ème} Adjointe Joséphine BUYSSE - LYS
- 6^{ème} Adjoint Thierry LATOUR
- 7^{ème} Adjointe Christiane AMMEUX - LIU
- 8^{ème} Adjoint Fabrice LOMBART

ARTICLE 3 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur Le Trésorier.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire,

Certifié exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
La Maire,



Valérie PROVO



Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le cinq juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au complexe sportif Pierre LECERF, salle Pierre LECERF, rue de Picardie, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 30 juin 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYSSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - M. DURIEU PH. - M. KADNER E. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - Mme ARZUL S. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - Mme HERRMANN S. - M. CROS JY - M. LOUZANI K. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. PLATTEEUW R. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY.

Absents excusés : M. ROELENS S. (pouvoir à Mme ARZUL S.).

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BUYSSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 28 /Votants : 29

Objet : Election des représentants du conseil municipal au SIVOM Lompret, Pérenchies, Verlinghem – 20CM0191

Suite aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au SIVOM Lompret, Pérenchies, Verlinghem.

Les délégués sont élus, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

La Ville de Pérenchies dispose de 4 délégués.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, de désigner Valérie PROVO, Georges GOUNEL, Antoinette POLLET, Rudy PLATTEEUW, délégués au sein du SIVOM Lompret, Pérenchies, Verlinghem.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire,

Certifié exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
La Maire,


Valérie PROVO




Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 5 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le cinq juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au complexe sportif Pierre LECERF, salle Pierre LECERF, rue de Picardie, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 30 juin 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - M. DURIEU PH. - M. KADNER E. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - Mme ARZUL S. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - Mme HERRMANN S. - M. CROS JY - M. LOUZANI K. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. PLATTEEUW R. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY.

Absents excusés : M. ROELENS S. (pouvoir à Mme ARZUL S.).

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 28 /Votants : 29

Objet : Election des représentants du conseil municipal au SIVOM Alliance nord-ouest – 20CM0192

Suite aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au SIVOM Alliance nord-ouest.

Les délégués sont élus, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

La Ville de Pérenchies dispose de : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, de désigner Valérie PROVO, Laurence DELOISON, Samuel ROELENS, Annie CARLIER, Philippe VANBENEDEN, délégués titulaires et Georges GOUNEL, Thierry LATOUR, Séverine VAN DAELE, Antoinette POLLET, Jack-Yves DELSERT, délégués suppléants au sein du SIVOM Alliance nord-ouest.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire,



Valérie PROVO

Certifié exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
La Maire,


Valérie PROVO